



HAL
open science

Confinement Regime and Migration Management on the Island of Cyprus

Karen Akoka, Olivier Clochard

► **To cite this version:**

Karen Akoka, Olivier Clochard. Confinement Regime and Migration Management on the Island of Cyprus. *L'Espace Politique*, 2015, 25, 10.4000/espacepolitique.3381 . hal-01911842

HAL Id: hal-01911842

<https://hal.science/hal-01911842v1>

Submitted on 3 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Karen Akoka et Olivier Clochard

Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Karen Akoka et Olivier Clochard, « Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre », *L'Espece Politique* [En ligne], 25 | 2015, mis en ligne le 05 avril 2015, consulté le 17 avril 2015. URL : <http://espacepolitique.revues.org/3381> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3381

Éditeur : Département de géographie de l'université de Reims Champagne-Ardenne

<http://espacepolitique.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://espacepolitique.revues.org/3381>

Document généré automatiquement le 17 avril 2015.

Tous droits réservés

Karen Akoka et Olivier Clochard

Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre

- 1 Chypre, île du sud-est de la mer Méditerranée, est à bien des égards un territoire spécifique : porte d'entrée de l'Union européenne (UE) au carrefour de trois continents (l'Europe, l'Asie et l'Afrique) ; île-État où les questions de souveraineté et d'identité sont d'autant plus exacerbées qu'elle est divisée par une ligne de démarcation séparant deux États et communautés ethno-religieuses (grecque-orthodoxe et turque-musulmane) ; terre d'émigration de longue date devenue récemment pays d'immigration suite au développement économique des années 1980-1990 et à la politique gouvernementale active d'appel à la main-d'œuvre étrangère. Le nombre d'étrangers a ainsi presque doublé à Chypre entre 2002 et 2011, passant de 66 000 à plus de 127 000 personnes, soit 17,9 % de la population de l'île en 2011 contre 9,4 % en 2002¹.

Document 1 : Les étrangers non communautaires à Chypre

Nationalités	Effectifs	Nationalités	Effectifs
philippine	11 000	libanaise	700
sri lankaise	11 000	serbe	600
russe	7 800	biélorusse	600
vietnamienne	5 800	lituanienne	480
indienne	4 600	irakienne	450
ukrainienne	3 500	turque	400
moldave	2 200	arménienne	350
bangladaïsi	2 200	tchèque	300
égyptienne	2 100	nigériane	300
syrienne	2 000	camerounaise	310
chinoise	1 800	jordanienne	250
iranienne	1 500	albanaise	200
pakistanaïse	1 400	marocaine	170
géorgienne	1 200	ghanéenne	120
népalaise	850	birmane	120
palestinienne	850	de pays tiers (autres)	1 587

Source : Polycarpou Doros (2009) Network of Socio-Economic Experts in the Non-Discrimination Field, Country Report 1 Cyprus, pp.25-26.

- 2 Ces spécificités ont donné lieu au développement de pratiques et de politiques migratoires singulières. Cet article se propose d'examiner celles de la République chypriote², État situé dans la partie sud de l'île et deuxième pays de l'UE en termes de pourcentage d'étrangers par rapport à la population³.
- 3 Le système migratoire de la République chypriote est tout d'abord proche de celui des pays du sud de l'Europe et s'apparente par plusieurs de ses aspects au « modèle migratoire sud-européen » (King and al, 2000 ; 2002 ; Teerling et King, 2011 ; Schmoll, 2013) : marché du travail stratifié ethniquement, segmenté économiquement, marqué par l'importance de l'économie informelle, des pratiques non institutionnalisées et des migrations féminines. Parallèlement la tension entre appel extensif à la main-d'œuvre étrangère lié au développement économique tardif et le refus catégorique de toute forme d'installation lié à la dimension ethno-religieuse de l'État rapproche la politique migratoire Chypriote de celle de ses voisins, notamment le Liban et Israël (Akoka, 2008). L'impératif de maintien d'une homogénéité grecque et orthodoxe dans le contexte d'un État en tension (politique et démographique) avec son voisin (la République Turque de Chypre Nord - RTCP) et d'une citoyenneté basée sur l'appartenance ethnique et le *jus-sanguinis*, fait ainsi de la fixation de tout étranger non communautaire, non ethniquement grec ou non orthodoxe⁴, une menace démographique et un défi identitaire. Jusqu'en 2010, Chypre n'avait ainsi développé aucune politique d'intégration à destination des migrants des autres pays extérieurs à l'UE, même ceux présents depuis plusieurs dizaines d'années dans le pays. Celle qui fut mise en place à partir de 2010, sous la

pression de l'UE, est à ce point peu opérante qu'elle a été largement et sévèrement critiquée par la communauté internationale (Officer and Taki, 2013, p.12).

- 4 Le rattachement de la République de Chypre à l'UE en mai 2004 n'a ainsi fait que renforcer la manière hybride dont sa politique migratoire s'est développée : malgré les nouvelles normes européennes, nombre des anciennes pratiques ont perduré. À titre d'exemple, la transposition de la directive « Retour » a obligé Chypre à renoncer à la détention illimitée des migrants « irréguliers ». Pourtant les migrants continuent d'être enfermés au-delà de la période de détention maximale autorisée par la directive (18 mois)⁵. Le domaine de l'asile illustre particulièrement bien la manière dont le pays s'est accommodé de ses obligations internationales et européennes (en établissant en 2003 une procédure d'asile étatique) tout en continuant à éviter l'installation de populations étrangères (en rejetant 99 % des candidats). Enfin le système d'emploi des travailleurs migrants non communautaires reste largement semblable à celui d'Israël, du Liban, voire des pays du Golfe : main-d'œuvre « importée » depuis le pays d'origine munie de contrats de travail de courte durée au terme desquels elle est tenue de repartir.
- 5 La forme insulaire permet, quant à elle, de faire ressortir de manière particulièrement forte l'ensemble de ces éléments dans leur singularité, mais aussi comme un tout. D'autant plus dans le cas d'une île comme Chypre, assez grande pour avoir une histoire et une identité politique distinctes et assez petite pour que cette identité soit homogène (Teerling et King, 2011, p.2). Grâce aux effets de condensation⁶ et de loupe générés par l'insularité (Bernardie-Tahir et Schmoll, 2014), nous est ainsi apparue l'existence à Chypre d'un régime de confinement s'appuyant sur la mise à l'écart des étrangers⁷ dans l'espace ou/et dans le temps. Nous formons l'hypothèse que les lieux d'enfermement, les contrats de travail et les statuts juridiques destinés à ces étrangers constituent un continuum de formes de confinement puisqu'ils les maintiennent à distance de l'intégration dans la communauté nationale, dans des espaces physiques, juridiques, sectoriels et temporels desquels il est presque impossible de sortir. L'île en tant qu'espace de coudoiements et d'hybridations condensés sur un petit territoire, invite ainsi à penser ensemble, comme les manifestations d'un même système, des catégories ou des objets qui sont traditionnellement travaillés de manière séparée : irréguliers-légaux ; enfermement-circulation ; réfugiés-migrants.
- 6 Les travaux sur le confinement se sont développés en France depuis quelques années au point de former un domaine de recherche (Migreurop, 2009 ; Fassin, 2009) dont l'un des apports est d'avoir en quelque sorte « décroisé l'enfermement » en le faisant sortir du seul registre de la privation de liberté. Un autre ensemble de travaux (Kobelinsky et Makaremi, 2008 ; Réa, 2009) s'inscrivant davantage dans le champ des circulations migratoires, a proposé d'envisager les camps pour étrangers non plus seulement comme des lieux de contrôle et de blocage mais comme des espaces de redistribution des flux, permettant de souligner l'articulation entre les camps d'éloignement et la restructuration du marché du travail global. Nous voudrions prolonger ces réflexions en les détachant encore davantage de l'espace du camp : de l'enfermement physique à l'enfermement abstrait, du confinement spatial au confinement temporel. C'est donc à un triple décroisement que nous tendons à travers cette réflexion sur le confinement à partir du cas chypriote pour le faire sortir des dichotomies dedans-dehors ; désirables-indésirables ; contrôle-circulation.
- 7 Cet article s'appuie sur plusieurs enquêtes de terrains conduites en République chypriote entre 2009 et 2013⁸ auprès de migrants issus de pays extérieurs à l'UE, des membres des associations qui les soutiennent et de représentants institutionnels (Asylum service, Ombudsman⁹, etc.). Nos demandes d'informations et nos déplacements à l'intérieur des centres (centres de demandeurs d'asile et centres de rétention/détention) ont à chaque fois été subordonnées à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Intérieur de un, deux ou trois jours. Des entretiens avec les migrants et les acteurs en charge de leur surveillance ont été menés à l'intérieur de ces structures ; mais aussi à l'extérieur et notamment à Nicosie, les dimanches. C'est en effet là, dans le vieux centre-ville, que nombre de travailleur-euse-s domestiques se retrouvent et se divertissent lors de leur unique jour de congé transformant ainsi, pendant 24 heures, la physionomie du quartier¹⁰.

8 Dans un premier temps nous présenterons une analyse des différentes formes et manifestations du confinement à l'échelle de l'île. Nous nous intéresserons ensuite au centre pour demandeurs d'asile de Kofinou en tant qu'espace localisé où presque toutes ces formes se déploient. Nous présenterons enfin nos pistes de réflexions théoriques sur la notion de « gouvernement confinementaire ».

Les déclinaisons du confinement

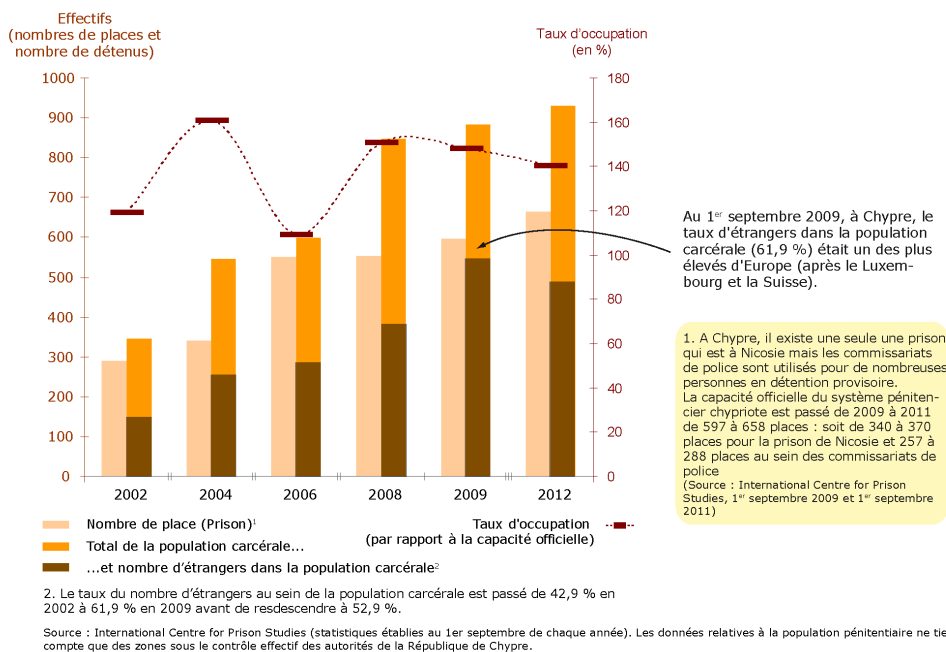
9 Entendu dans un sens large et en tenant compte de sa dimension protéiforme, le confinement des étrangers non communautaires à Chypre se décline à différentes échelles. Il se présente tout d'abord sous la forme de la réclusion physique dans des espaces géographiquement identifiés comme la prison, les commissariats et les centres de détention pour étrangers (1). Il revêt également une forme plus abstraite, celle du cantonnement quasi systématique des migrants des pays tiers dans des statuts temporaires et des niches d'emplois spécifiques (2). Il se manifeste enfin au travers d'actions perpétrées par des acteurs non étatiques (3). Pour finir il se déploie à l'échelle de l'île, l'insularité renforçant en partie la difficulté de quitter le territoire (4).

L'enfermement physique comme mode de régulation : du commissariat à la prison et vice-versa

10 Bien qu'à Chypre la loi limite la durée maximale de détention des étrangers en situation irrégulière à 18 mois, il est fréquent que des étrangers soient enfermés bien plus longtemps (Borderline Europe, 2013, p.42).

11 Les migrants peuvent être arrêtés et détenus dans une multitude de lieux. Après avoir été placés en garde-à-vue dans un commissariat, ils peuvent par exemple être condamnés à plusieurs mois de prison ferme pour infraction à la loi sur les étrangers.

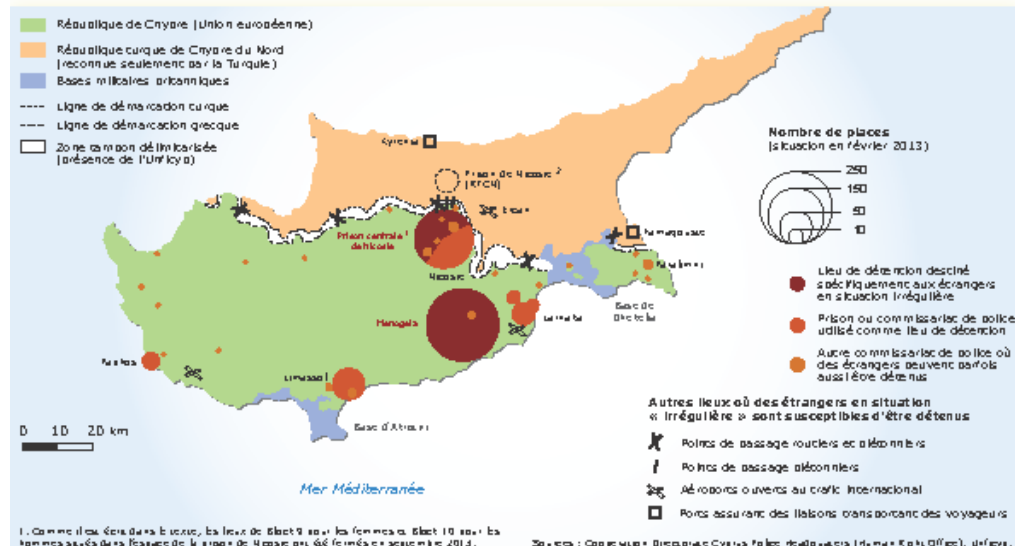
Document 2 : L'augmentation du nombre d'étrangers incarcérés (2002 - 2011)



12 La prison constitue ainsi un instrument de régulation des flux migratoires. Depuis 2003, année à partir de laquelle les autorités ont établi des points de passage sur la ligne de démarcation facilitant l'arrivée de demandeurs d'asile et de personnes démunies de titre de voyage en règle, le nombre d'étrangers détenus dans la prison de Nicosie a augmenté de manière significative (cf. document 2). L'enfermement peut être par ailleurs redoublé une fois les délais légaux expirés : nombre de migrants emprisonnés pour situation « irrégulière » sont ensuite transférés dans un autre lieu de détention une fois leur peine de prison terminée, notamment vers les centres de détention pour étrangers et les commissariats, d'où certains sont quelquefois même venus.

Document 3 : Lieux de détention des étrangers à Chypre

De l'usage des prisons et des commissariats comme lieux de détention des étrangers



- 13 Les commissariats de police sont ainsi utilisés pour enfermer les migrants, sur des périodes allant de plusieurs mois à plusieurs années, faisant de Chypre un des seuls pays de l'UE à avoir recours à ce type d'établissement pour des détentions aussi longues. Si certains grands commissariats comme ceux de Lakatamia, Limassol, Paphos et « Famagousta police station » (Larnaka) sont connus de tous, les témoignages recueillis montrent qu'un ensemble bien plus vaste de commissariats s'étendant sur tout le territoire de l'île sont utilisés pour enfermer les migrants (Clochard, 2014b).
- 14 Aux côtés des prisons et des commissariats, des lieux de détention destinés spécifiquement aux étrangers en situation irrégulière servent à les enfermer. C'était le cas de Block 9 pour les femmes et Block 10 pour les hommes situés dans l'espace de la prison de Nicosie et fermés en septembre 2013, suite à de nombreux rapports dénonçant les conditions qui y prévalaient (CERI, 2005 ; CERI, 2011 ; CPT, 2004). Quelques mois auparavant (en février 2013), un centre d'une capacité inédite de près de 256 places situé à Menogeia a été construit¹¹.
- 15 Ces évolutions mettent en évidence l'existence d'un double processus : d'un côté celui de la rationalisation de la détention des migrants avec la construction de grands établissements. De l'autre l'utilisation diffuse et moins visible d'une multitude de petits lieux en théorie nullement destinés à la détention des migrants.
- 16 L'usage extensif de la détention¹², aussi bien du point de vue de la profusion des lieux et des situations que de la durée, pousse ainsi les migrants vers plus de mobilité. La peur d'être détenu ou les souvenirs d'une ou de plusieurs longues détentions conduisent en effet nombre d'entre eux à redéfinir leur projet migratoire et à tenter à tout prix de quitter l'île.

Enclaves sectorielles et temporelles

- 17 À ces types concrets d'enfermement s'ajoutent des formes plus abstraites : le confinement dans des statuts temporaires et/ou des niches d'emplois spécifiques qui contribuent à maintenir les migrants de pays extérieurs à l'UE à l'écart de l'intégration dans l'espace national.
- 18 À Chypre, les migrants non communautaires appartiennent pour la plupart à deux grandes catégories (cf. document 1) : celle des travailleur-euse-s domestiques originaires principalement des Philippines, du Sri-Lanka, d'Inde et du Viêtnam ; et celle des demandeurs d'asile (ou déboutés) majoritairement palestiniens, irakiens, syriens et iraniens. L'écrasante majorité des uns comme des autres est cantonnée à des secteurs d'emploi très spécifiques et à des permis de court séjour.
- 19 Les demandeurs d'asile se voient délivrer des permis de séjour d'un an renouvelable jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur leur demande. Cette durée est certes bien plus longue que dans d'autres États européens où les autorisations provisoires de séjour sont de trois mois reconductibles. Mais à Chypre, seulement 1 à 2 % des décisions annuelles débouchent sur

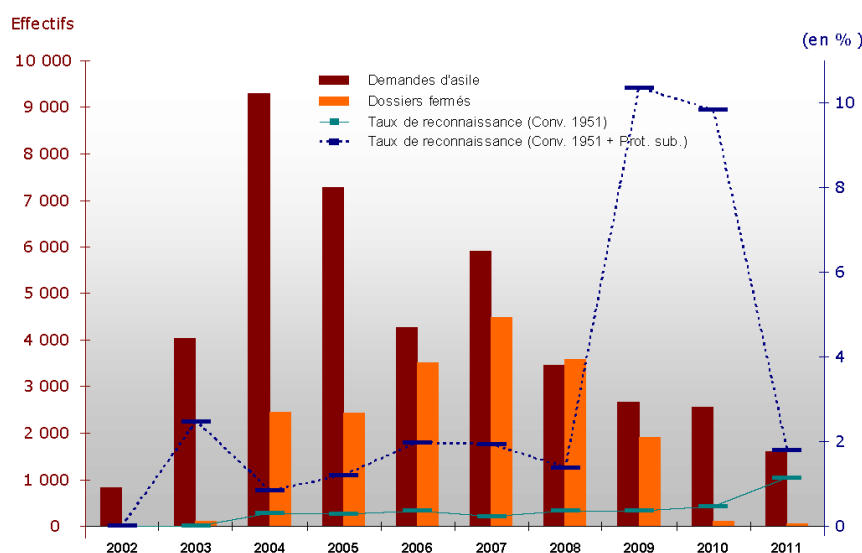
des accords¹³ (cf. document 4). La plupart des demandeurs d'asile vivent donc avec un statut temporaire qu'ils n'ont presque aucune chance de voir se transformer en un statut durable. Les plus chanceux obtiennent au terme d'une longue procédure une protection subsidiaire qui n'offre guère plus de garanties que le statut de demandeur d'asile : séjour d'un an renouvelable, pouvant être révoqué à tout moment. A titre d'exemple, en 2013 les Palestiniens de Cisjordanie et les Irakiens, se sont vu retirer la protection temporaire dont ils bénéficiaient, la situation de leur pays ayant été considérée comme « sûre » par les autorités chypriotes.

20 Six mois après le dépôt de leur dossier et durant la période d'instruction de leur demande d'asile, les requérants ont théoriquement le droit de travailler. Cette autorisation est néanmoins limitée à cinq secteurs très spécifiques¹⁴. Plus encore, en pratique il ne leur est généralement proposé des emplois que dans un seul de ces secteurs : l'agriculture. Le cadre légal qui s'applique aux demandeurs d'asile les confine ainsi dans des niches économiques auxquelles ils sont d'autant plus assujettis que s'ils refusent les emplois qui leur sont proposés¹⁵, les aides sociales¹⁶ leur sont supprimées.

21 Quant aux rares demandeurs qui obtiennent le statut de réfugié, ils reçoivent non seulement un titre de séjour limité à 4 ans¹⁷, mais ils n'ont presque aucune chance de voir ce titre se transformer en résidence de longue durée même après plus de quinze ou vingt ans passés sur le territoire. Jusqu'à l'automne 2013, date à laquelle Chypre est entrée en conformité avec la directive européenne relative aux permis long séjour, il n'existait aucun dispositif légal permettant aux réfugiés d'obtenir de tels titres¹⁸. Parallèlement, en l'absence de chiffres officiels sur la naturalisation, l'enquête de terrain a montré que presque aucun réfugié n'avait obtenu la nationalité, si ce n'est par mariage avec un(e) Chypriote.

Document 4 : Moins de 1 % des requérants sont reconnus réfugiés

Moins de 1 % des requérants sont reconnus réfugiés selon la convention de Genève (1951)



Source : Asylum Service (ministry of Interio, Republic of Cyprus)

22 Plus globalement la structure particulièrement stratifiée et hiérarchisée du marché du travail, segmenté en niches raciales et genrées, faisant correspondre groupes nationaux et types de tâches, contribue à confiner presque tous les étrangers non communautaires présents à Chypre dans des secteurs d'emplois spécifiques et dans des contrats de travail à durée limitée. C'est le cas des milliers de migrantes du Sud-Est asiatique, employées comme travailleuses domestiques dans le cadre de contrats, établis par des agences privées dans leurs pays d'origine, les liant à un unique employeur. L'enfermement économique et social de ces travailleuses dans le marché du soin d'autrui et dans le stéréotype de la femme nourricière n'est certes pas propre à Chypre. Il s'inscrit dans un phénomène global, étudié et conceptualisé

- sous l'expression « Global care chains » (Hochschild, 2000) mais il se double sur l'île d'une dimension temporelle du fait de la stricte limitation de la quasi totalité de ces contrats de travail dans la durée : quatre ans, renouvelables en théorie une seule fois. Par ailleurs, les titres de séjour de ces travailleuses étant liés à leur contrat de travail, la perte de leur emploi (par exemple en cas de licenciement) les fait bien souvent basculer dans l'irrégularité. Ces contrats les placent ainsi dans une double situation d'assujettissement, vis-à-vis de l'État et vis-à-vis de leur employeur. Ils participent également à renforcer les porosités entre catégories de légaux et d'irréguliers en multipliant les situations potentielles de basculement d'une situation à l'autre.
- 23 Travailleurs domestiques, migrants réguliers, demandeurs d'asile et réfugiés reconnus ont ainsi en commun d'être soumis à un dispositif qui les maintient dans des enclaves à la fois sectorielles et temporelles.
- 24 L'enfermement dans le temps peut prendre deux formes apparemment opposées : celle de l'attente, c'est-à-dire du temps indéfini qui suspend les sujets et leurs projets ; ou celle d'un temps limité qui circonscrit à l'avance le projet migratoire, le délimite entre l'arrivée et le départ programmé. Dans les deux cas, toute possibilité de fixation est prévenue. Les modalités d'accès à un titre de séjour « longue durée » et à la nationalité illustrent sans doute à elles seules et mieux que tout autre dispositif l'impératif chypriote d'éviter la fixation de travailleurs qui ne peut être envisagée autrement que comme temporaire sur le modèle des *Gastarbeiter* (Trimikliniotis et Demetriou, 2006, p. 10). L'accès au permis de résidence de longue durée est, comme pour les demandeurs d'asile, presque impossible. Il en est de même pour la nationalité : la demande ne pouvant être formulée qu'après sept années de présence régulière sur le territoire, condition nécessaire mais pas suffisante, la décision finale étant prise de manière discrétionnaire.

Une forme de « privatisation » du confinement ?

- 25 Les cas où des citoyens chypriotes, non représentants de l'État, s'emparent de pratiques de confinement relevant théoriquement de prérogatives publiques, allant jusqu'à l'enfermement sur les lieux de travail, ont été fréquemment documentés (Thomson, 2006, p. 8). Ces situations peuvent être appréhendées comme des formes de « privatisation » du confinement dans la mesure où les auteurs sont non seulement des acteurs privés mais parce qu'ils apparaissent autorisés à agir, du fait des discours publics et des politiques migratoires.
- 26 Ces pratiques qui ne sont pas spécifiques à Chypre, y sont néanmoins particulièrement répandues pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'elles y sont peu sanctionnées, ensuite parce qu'il n'existe que trois associations d'aide aux migrants dotées de peu de moyens et de personnel pour défendre les étrangers qui y sont confrontés¹⁹, enfin parce que le secteur du travail domestique, qui expose particulièrement à ces traitements, constitue le premier vivier d'emplois des migrants des pays extérieurs à l'UE²⁰. Les travailleurs et travailleuses domestiques sont en effet particulièrement exposés à ces traitements du fait de la triple vulnérabilité à laquelle les exposent leur genre, la précarité de leur statut (contrats de séjour liés aux contrats de travail) et la spécificité de leurs conditions de travail (le lieu de travail est souvent le lieu de résidence).
- 27 Gil-Robles Alvaro le soulignait : « les politiques d'immigration ont été largement fondées sur l'idée que les immigrés sont des personnes qui viennent travailler à Chypre seulement pour une période très limitée ; cela s'est répercuté de façon négative sur leurs possibilités d'exercer pleinement leurs droits et de s'organiser pour défendre leurs intérêts communs » (CPT, 2004, p.6).
- 28 Ces vulnérabilités sont particulièrement exacerbées pour les travailleuses domestiques à Chypre puisqu'elles ne peuvent non seulement se prévaloir que de contrats temporaires mais aussi parce qu'elles vivent majoritairement chez leurs employeurs. Ces « *live-in carers* » pour qui la perte de l'emploi est non seulement synonyme de perte de titre de séjour mais aussi de perte de logement, sont de ce fait davantage soumises à l'arbitraire de leurs employeurs notamment en termes de confinement. Les cas de privation par les employeurs du jour de repos hebdomadaire, ou des trois semaines de congé annuel, ne sont pas rares et confinent les travailleuses concernées à la fois spatialement (au logement) et temporellement

(au travail), leurs seules sorties étant alors réduites aux déplacements liés à leurs tâches (courses, promenade du chien, déplacements sur les lieux de villégiature des employeurs). L'enfermement peut enfin devenir total dans les cas de privation de liberté et de passeport qui sont la marque la plus extrême de l'assujettissement aux acteurs privés.

29 Des situations plus anodines mais non moins significatives ont également été observées, telle celle rapportée par ce demandeur d'asile congolais enfermé dans une banque par un des employés qui le suspectait de détenir de faux papiers et voulait en informer les autorités.

L'insularité : une entrave ?

30 Si de récents travaux ont montré que les îles ne constituaient pas uniquement des « barrières » mais aussi des « hubs » ou encore de lieux d'installation pour les migrants (Schmoll et Bernardie-Tahir, 2014), l'insularité reste pour nombre d'entre eux synonyme d'entrave. Cette contrainte spatiale est d'autant plus forte pour les sans-papiers comme l'illustrent les propos de cet Iranien en situation irrégulière, à Chypre depuis 2002:

J'ai aujourd'hui 41 ans, et pour moi, c'est fini, aller de l'avant revient à aller vers la mer ou l'océan (...) mais pour aller où ? » (juillet 2011).

31 D'autant plus que quitter Chypre sans autorisation est risqué. Ceux qui sont interceptés au moment de l'embarquement dans les aéroports risquent la prison, tel cet autre Iranien débouté de sa demande d'asile, arrêté à l'embarquement avec sa famille, condamné à quatre mois de prison ferme pour détention de faux documents et conduit en centre de détention pour étrangers à l'issue de sa peine. Les autorités chypriotes condamnent en effet nombre de migrants détenant de faux documents de voyage à des peines de prison, alors que dans d'autres pays de l'UE (notamment la France et la Belgique), ils sont conduits dans des centres de rétention administrative ou des zones d'attente sans être poursuivis pénalement.

32 Il convient toutefois de ne pas surévaluer la notion d'isolement et de relativiser ce « déterminisme insulaire » (Bernardie-Tahir, 2011, pp.104-112). En effet, Chypre – comme bien d'autres îles – est reliée aux circulations maritimes et aériennes du globe. Par ailleurs, nombre de migrants parviennent à (re)transiter²¹ par la partie nord de l'île. La République Turque de Chypre Nord (RTCP) n'étant reconnue par aucun pays de l'UE, la ligne de démarcation la séparant de la République de Chypre n'est pas considérée comme une frontière et constitue ainsi sans doute l'une des limites extérieures de l'UE la moins contrôlée. La RTCP étant quant à elle sous l'influence de la Turquie, les contrôles entre les deux pays sont peu importants. Nombre de migrants rejoignent ainsi la Turquie, légalement ou non, à partir de la République Chypriote et via la RTCP. À partir de là, s'ouvrent un nombre non négligeable de routes migratoires dont celle de l'Europe, la Turquie étant la première porte d'entrée de l'immigration irrégulière dans l'UE. C'est ainsi que migrants, demandeurs d'asile en attente depuis des années, ou déboutés, franchissent les frontières en dépit de la barrière insulaire. Certains parviennent à concrétiser leur nouveau projet migratoire, d'autres sont arrêtés et peuvent alors être renvoyés vers Chypre en vertu du règlement Dublin III²². Dans ce cas, ils se retrouvent bien souvent en centre de détention, ou, s'ils sont demandeurs d'asile assignés à résidence, dans le centre de Kofinou.

L'effet loupe du centre de Kofinou

33 C'est à présent à travers une analyse plus ethnographique que l'utilisation du confinement est appréhendée avec une attention sur la manière dont les acteurs s'en saisissent et en sont l'objet. L'analyse microsociologique des discours et des pratiques observées au sein du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Kofinou informe ainsi de façon complémentaire sur les différentes modalités de confinement en mettant en lumière ses usages comme les résistances qui peuvent lui être opposées. Cette analyse semble d'autant plus appropriée que le centre de Kofinou constitue un exemple de lieu dans lequel presque toutes les formes de confinement observées à l'échelle de l'île se déploient.

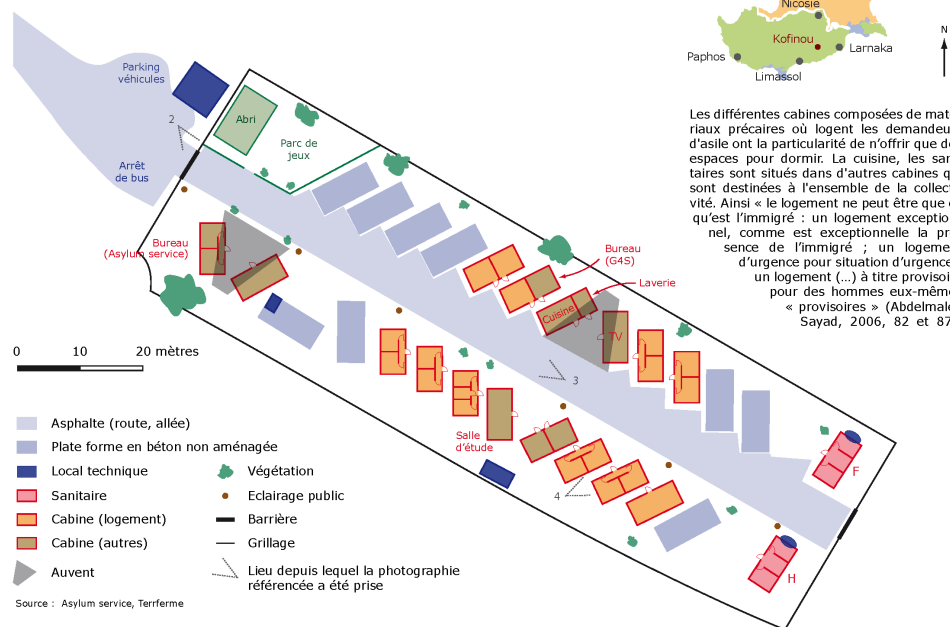
Un établissement isolé dans la campagne

- 34 Le centre de Kofinou a été construit en 1997 à destination de gens du voyage qui ont cependant refusé de s'y installer du fait de son isolement (Clochard, 2014c). Il est alors resté à l'abandon pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'en décembre 2003, quelques mois avant l'entrée de Chypre dans l'UE, il soit finalement affecté à l'accueil des demandeurs d'asile et en priorité des familles.
- 35 Isolé dans la campagne, à plusieurs kilomètres du bourg, le centre est également situé dans une zone de relégation de par sa proximité avec une usine d'équarrissage qui, les jours de vent, répand des odeurs nauséabondes.
- 36 Sans voiture, l'atteindre n'est pas chose aisée. Il faut emprunter un bus puis, après avoir été déposé en rase campagne, marcher deux kilomètres. Un seul panneau, peu visible, indique la direction à prendre. En dépit de cet isolement le centre ne dispose d'aucun véhicule collectif même pour les urgences. Les voitures que nous apercevons sur le terrain sont celles des employés qu'il leur est interdit d'utiliser à des fins professionnelles. Aucun support matériel pour atténuer ainsi l'isolement physique du centre. Comment font donc les résidents de Kofinou et leurs enfants lorsqu'ils sont malades ? « *There are buses. There is a hospital nearby. They can walk* »²³ nous répond l'une des employés à qui nous posons la question. C'est peut être moins le manque d'empathie que l'évidence que constitue cette situation pour elle, ainsi que l'absence de gêne ou de besoin de justification qui frappent dans sa réponse. Mais pour comprendre l'apparente désinvolture de cette intervenante sociale, il convient de se tourner vers le contexte structurel dans lequel elle se trouve, davantage que vers sa psychologie. Car rapporter cette réponse à un supposé manque d'humanité, c'est passer à côté de la relation étroite entre structure sociale et structure mentale que le centre de Kofinou, en tant que microcosme à la fois isolé, mais aussi intégré (à un système), rend d'autant plus saillant.
- 37 Le centre de Kofinou est sous la responsabilité du département de l'asile, lui-même dépendant du ministère de l'Intérieur, chargé, entre autres, de la lutte contre l'immigration « irrégulière » et la maîtrise des flux migratoires. La gestion du centre a été, quant à elle, sous-traitée partiellement par l'État à la firme multinationale G4S, chargée dans plusieurs pays de la gestion de lieux de privation de liberté dont des centres de détention pour migrants²⁴. Certains des intervenants du centre sont donc employés directement par le département de l'asile ; d'autres (trois) sont sous la double tutelle du département de l'asile (duquel ils reçoivent leurs instructions et auquel ils doivent faire des rapports) et de la firme G4S (leur employeur). Cette fragmentation et cette sous-traitance concédée par l'État à G4S participe à diluer les responsabilités et s'inscrit dans un mouvement plus large d'externalisation de la prise en charge des demandeurs d'asile (Rodier, 2012 : 17-60).

Document 5 : Kofinou : le seul centre pour demandeurs d'asile à Chypre

Le camp de Kofinou

Le seul centre à Chypre destiné à l'accueil des demandeurs d'asile



Surveiller ou assister ?

- 38 Bien qu'ils soient les seuls interlocuteurs des soixante résidents du centre, principalement des familles de demandeurs d'asile démunies, avec des enfants en bas âge, ayant de ce fait des besoins de tous ordres, matériels, financiers, psychologiques et juridiques, les membres de l'équipe ont un mandat très restreint. Le pouvoir qui leur a été délégué étant principalement d'ordre répressif, ils remplissent davantage des fonctions de surveillance que d'assistance, ces deux dimensions étant bien entendu intrinsèquement liées (Castel, 1995). Les employés du centre doivent ainsi vérifier chaque matin que tous les résidents sont sur place en leur faisant signer une feuille de présence. Une absence non autorisée fait l'objet d'un rapport à l'attention du département de l'asile. Au confinement du centre dans l'espace du territoire s'ajoute ainsi un confinement des corps à l'intérieur de l'espace que la barrière à l'entrée participe à renforcer.
- 39 Presqu'aucun moyen n'est par ailleurs alloué à ces travailleurs sociaux pour aider matériellement ou financièrement les résidents, et l'assistance administrative ou juridique est hors du champ de leurs attributions. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les résidents du centre ne sollicitent jamais les compétences de l'ordre du « care » (Laugier, 2009) de ces intervenants sociaux comme celles de psychologue, consistant, en théorie, en une écoute bienveillante, sans jugement et donc sans sanctions, en totale contradiction avec la mission de surveillance et de respect des règlements.
- 40 Jérôme Valluy (2009) a bien montré comment l'enrôlement d'acteurs associatifs dans les dispositifs de gestion des CADA en France a subordonné les mobilisations sociales en faveur des demandeurs d'asile aux finalités de l'État, notamment par le biais de l'intériorisation des perceptions étatiques. Mais à Kofinou tout se passe comme si un niveau supplémentaire d'intériorisation avait été franchi éloignant avantageusement les dilemmes moraux dont peuvent être saisis des agents même étatiques, comme certains fonctionnaires de l'asile en France (Akoka, 2012).
- 41 Ainsi les résidents et les travailleurs sociaux se rencontrent principalement dans le cadre des rappels à la règle et des régulations des « délits ». La distance se saisit d'abord à travers le vocabulaire utilisé par les intervenants qui, outre le traditionnel « résident », emploient également le terme « client » théoriquement étranger au vocabulaire de l'assistance. La fracture est également perceptible à travers l'observation : dans l'espace extérieur commun, bordé par les cabines, les interactions entre intervenants et résidents sont rares. Les territoires des uns

et des autres semblent nettement différenciés, accentuant les similitudes entre intervenants sociaux et surveillants d'un côté ; résidents et détenus de l'autre. Enfin, les résidents de Kofinou nous ont presque tous fait part de la grande méfiance qu'ils éprouvaient à l'égard de leurs assistants sociaux.

Confinement des sujets et « remise de soi »

42 Les similitudes entre le centre de Kofinou et les lieux de privation de liberté ne sont pas uniquement dues à la localisation, aux règles formelles qui enserrment les corps ou au rôle ambigu des travailleurs sociaux. Elles se dégagent également des règles informelles, perceptibles par l'observation et qui donnent la mesure de ce que les résidents doivent remettre d'eux-mêmes en échange d'un hébergement.

43 Après avoir obtenu l'autorisation de discuter avec les demandeurs d'asile et engagé des conversations se poursuivant dans l'intimité des chambres, nous sommes rappelés à l'ordre par les intervenants sociaux : « Il est interdit de discuter à l'intérieur, il faut rester dehors »²⁵. Même type de rappel à l'ordre après avoir échangé des numéros de téléphone et des adresses emails : « Il est interdit de prendre leurs contacts et de donner les vôtres »²⁶.

44 Tout se passe donc comme si, tels les détenus d'un lieu de privation de liberté, les résidents n'étaient plus des sujets à part entière. Ils sont en quelque sorte la possession du centre qui édicte ce qu'ils ont le droit de donner d'eux-mêmes, sous quelle forme, dans quels lieux et dans quelles conditions.

45 Sans reprendre en détail les formes de confinement détaillées précédemment (partie 1), il convient néanmoins de souligner qu'elles opèrent presque toutes à l'échelle micro sur les résidents de Kofinou. En tant que demandeurs d'asile, ils sont en effet cantonnés à des secteurs d'emploi spécifiques. Ils constituent également une main-d'œuvre captive pour les agriculteurs de la région qui viennent régulièrement au centre chercher des bras. Bien qu'encadré par la loi, ce type de recrutement permet de s'affranchir des règles du travail en assurant à la fois la flexibilité de l'embauche et moins de procédures lourdes pour les employeurs (Morice et Michalon, 2009, p.18). Le centre de Kofinou s'apparente ainsi à bien des égards aux hébergements des travailleurs saisonniers migrants décrits par Djemila Zeneidi (Zeneidi, 2013).

46 Kofinou est d'autant plus exemplaire qu'il est le seul des trois centres pour demandeurs d'asile qui opéraient à Chypre jusqu'en 2013, à avoir été maintenu ouvert. Suite à la crise économique, les deux autres situés respectivement à Larnaca et Paphos ont en effet été fermés au début de l'année 2013. Localisés dans des établissements hôteliers au sein de ces deux villes, ces centres étaient loin de placer leurs résidents dans des situations de confinement aussi fortes qu'à Kofinou. Au vu de ce choix, alors même que Kofinou était le plus ancien, vétuste et isolé des trois lieux, on peut faire l'hypothèse qu'il est particulièrement représentatif du type de dispositif privilégié par les autorités dans la gestion des demandeurs d'asile sur son territoire.

Un « gouvernement confinementaire » ?

47 La gestion des migrants des pays extérieurs à l'UE et la multiplicité des échelles et des espaces de relégation à Chypre nous ont amenés à développer la notion de « gouvernement confinementaire ». Quel est l'intérêt de cette notion par rapport à d'autres comme celles d'enfermement ou de « gouvernement humanitaire » ? Que peut-elle apporter à la réflexion ?

48 Nous entendons par « gouvernement confinementaire » un mode de régulation basé sur le maintien dans des enclaves, concrètes ou abstraites, ethniques, physiques, juridiques ou institutionnelles. Ces enclaves multiformes permettent de contrôler des populations qui ne sont pas toutes perçues comme indésirables mais dont la présence n'est pas envisagée autrement que comme temporaire. Ce concept a été construit en écho à celui de « gouvernement humanitaire » développé par Michel Agier (2008) à partir de la pensée foucauldienne sur le gouvernement des corps, la biopolitique et le biopouvoir. Par cette formule, il désigne une forme de régulation non exclusivement gouvernementale, qui réunit un ensemble d'acteurs aussi bien publics que privés utilisant le soin et le contrôle pour gérer des populations définies comme indésirables et qui sont de ce fait maintenues à part, dans un état d'exclusion. La forme paradigmatique du gouvernement humanitaire étant le camp de réfugié.

Sortir du camp

49 Pourtant en se focalisant exclusivement sur l'espace du camp tout en montrant sa généralisation du Sud au Nord, le concept de gouvernement humanitaire tend à renforcer les dichotomies dedans-dehors et désirables-indésirables qui mettent l'accent sur le rejet des migrants et les pratiques d'exclusion gommant ainsi d'autres modes de régulations. Plus globalement, malgré des avancées dont témoignent des travaux collectifs aux titres évocateurs, tels que « Où sont les murs ? » (Darley, Lancelevée et Michalon, 2013), « Enfermés dehors » (Kobelinsky et Makaremi 2009), « Confinement des étrangers entre circulation et enfermement » (Kobelinsky et Makaremi, 2008), la recherche sur le confinement reste souvent attachée à la réclusion physique. Ainsi la majorité des articles réunis dans les trois publications collectives citées ci-dessus traitent des prisons, des camps des lieux de détention destinés aux étrangers.²⁷ Les travaux de Djemila Zeneidi (2013) et d'Alain Morice²⁸ sur le confinement des étrangers dans les exploitations agricoles participent significativement de cette « sortie du camp »²⁹, mais ces espaces n'en restent pas moins structurellement très proches des camps : spatialement à l'écart, ils forment bien souvent un univers clos à l'intérieur duquel les migrants sont voués à un mode de vie proche de la réclusion.

50 Un des apports de la notion de confinement est qu'elle permet, grâce à sa richesse sémantique, de dépasser la dichotomie dedans/dehors et cela de deux manières. Tout d'abord la notion de « confins », particulièrement travaillée par les géographes, se démarque de l'idée de frontière ou de limite entre deux côtés, de séparation par une ligne qui démarquerait deux espaces distincts³⁰. À la différence de la frontière, les confins incluent en effet de manière concomitante les idées d'extrémité (par rapport au centre) et de proximité (avec d'autres territoires). Ils constituent ainsi un espace « marqué par la continuité et la présence de gradients là où l'idée de limite suggère plutôt, dans le sens commun, la rupture (...). Par opposition à la frontière qui répond à la figure géométrique de la ligne, les confins se présentent comme une surface co-appartenante aux deux espaces en interface » (Lévy et Lussault 2003, p.197). Les synonymes du terme confiner sont ainsi de deux grands ordres ; le premier renvoie à l'idée de réclusion ou d'enfermement et le second à celle de voisinage : « être à la limite de, approcher de, avoisiner, côtoyer, friser, se rapprocher de, toucher à » (Le Petit Robert, 2011).

51 Mais c'est également en mettant l'accent sur la dimension abstraite que peut prendre l'enfermement et en introduisant une certaine distance d'avec l'idée de réclusion physique que le terme de confinement permet de dépasser la dichotomie dedans/dehors³¹. Le dictionnaire historique qui revient sur la trajectoire du terme confinement, fait apparaître que son décrochage d'avec la notion d'enfermement est relativement nouvelle. En effet, selon ce dictionnaire, on trouve « l'idée d'enfermement d'abord dans le contexte pénal de l'emprisonnement (1579), puis dans l'isolement de celui d'un captif (19^{ème} siècle) », avant de rappeler : « De nos jours, il indique surtout le fait d'enfermer et d'être enfermé dans certaines limites, concrètes ou, surtout abstraites »³².

52 La dimension protéiforme de la notion de confinement, à la fois concrète et abstraite, particulièrement adaptée pour analyser les situations liminaires en fait ainsi un outil heuristique pour saisir les pratiques migratoires à Chypre (et sans doute dans d'autres espaces), marquées par une tension forte entre l'appel à la main-d'œuvre migrante et le refus de leur installation. Cette forme liminale permet également de travailler à partir de terrains situés à la fois dans et hors des murs des camps, de saisir dans leur globalité un ensemble de situations allant des lieux de détention jusqu'aux cœurs des villes et des campagnes et d'éviter ainsi certains découpages catégoriels.

Au-delà des indésirables

53 En déplaçant la réflexion sur la régulation des populations migrantes d'une question statique (rejet/accueil) à une question temporelle, un autre des intérêts de l'idée de confinement est de dépasser les notions d'indésirables et d'exclusion, largement diffusées dans la littérature scientifique sur les migrations et au cœur de la définition du « gouvernement humanitaire ». Dans ce dernier la relégation prend la forme d'une exclusion qui est le résultat d'une perception des migrants comme indésirables.

- 54 La notion d'indésirable est intéressante car elle permet de désigner des personnes dans des situations très différentes sans préjuger de leur statut (légaux, irréguliers, demandeurs d'asile, réfugiés, etc.) et présente ainsi l'avantage de ne pas épouser les catégories institutionnelles. Les personnes sont davantage définies par le regard porté sur elles que par leur situation juridique ou leur catégorie institutionnelle toujours fluctuante.
- 55 Mais la dichotomie désirables/indésirables qui renvoie à celle d'exclus/inclus pose plusieurs problèmes, pour certains similaires à ceux pointés depuis le début des années 1990 par Serge Paugam (1991) ou Robert Castel (1995) à propos de l'utilisation des concepts d'exclusion et d'exclus pour désigner les nouveaux pauvres de la société française de la fin des trente glorieuse et plus largement les groupes sociaux marginaux, discrédités ou jugés menaçant pour l'ordre social. Les deux sociologues proposent ainsi de rompre avec l'opposition inclus/exclus, qu'ils jugent à la fois molle, galvaudée et bipolaire, aplatissant l'hétérogénéité des situations de pauvreté. Afin de réintroduire de la complexité et de sortir d'une vision trop statique, ils se tournent vers les notions de désaffiliés pour l'un (Castel) et disqualifiés pour l'autre (Paugam) qui leur permettent de mettre l'accent sur les différents degrés d'intégration et d'exclusion possibles ainsi que les *processus* qui font circuler les individus d'une situation à l'autre.
- 56 La notion de confinement, de par sa proximité avec l'univers du continuum plus que celui de la frontière, permet également de rompre avec les couples binaires exclus/inclus auxquels renvoie le terme d'indésirable, pris par certaines des mêmes faiblesses que le terme d'exclusion. À force d'être usé, il a perdu en intelligibilité ce qu'il a gagné en diffusion. Théoriquement axé autour de la partition entre une « immigration imposée » et une « immigration voulue »³³, le terme « indésirable » est quelquefois utilisé pour désigner les migrants de manière générale, mettant dans ce cas l'accent sur l'ostracisme dont cette population fait l'objet. Mais il est généralement plutôt synonyme de surnuméraires, de parias ou d'inutiles et désigne alors soit les catégories d'étrangers « sans papiers », soit celles maintenues dans diverses formes de camps, ouverts ou fermés (catégories qui peuvent se recouper). Or, tandis que l'indistinction du terme indésirable engendre un certain degré d'intelligibilité, les découpages qu'il occasionne gomme la pluralité des situations.
- 57 Ainsi certains migrants, comme les travailleuses domestiques, peuvent être considérés comme indésirables en tant que résidents permanents mais pas en tant que main-d'œuvre temporaire. Plus largement, il n'est pas attendu de ces travailleuses qu'elles quittent l'espace national, mais qu'elles y restent « socialement invisibles » (Le Blanc, 2009). La déconnexion entre les politiques migratoires restrictives et la demande exponentielle de *care* (Ibos, 2013, p.10), plus forte encore à Chypre que dans d'autres pays de l'UE, fonctionne alors comme une des plus sûres garanties de cette invisibilité sociale, se retournant contre les migrants. Le terme indésirable écrase ainsi une situation complexe où c'est la visibilité sociale ou la durée, et non la présence, qui est rejetée.
- 58 Autre exemple, certains migrants sont présentés comme indésirables dans le discours public alors que la force de travail flexible qu'ils procurent est en fait recherchée. C'est ce qu'on retrouve dans le cas chypriote avec l'utilisation des demandeurs d'asile pour combler les manques de main-d'œuvre agricole, mais que le discours public désigne comme un poids pour l'économie du pays.
- 59 L'idée de confinement en tant que dispositif de contrôle par le maintien dans des enclaves juridiques, spatiales, sociales, temporelles ou institutionnelles, permet ainsi de dépasser la simple exclusion : le confinement peut être un outil au service de cette dernière ; mais aussi un moyen efficace d'exploiter une main-d'œuvre bon marché tout en s'assurant qu'elle ne disparaisse pas à l'intérieur de l'espace national, ne s'intègre pas à la communauté des citoyens et ne tombe pas dans le droit commun³⁴.
- 60 C'est donc du côté de l'utilitarisme migratoire (Morice, 2000), qui admet la présence des migrants tout en la circonscrivant, que nous invite à regarder la notion de confinement.

Confinement des étrangers et régulation de la force de travail

- 61 Cette articulation entre mise à l'écart et régulation de la force de travail a déjà été amorcée par plusieurs recherches sur l'enfermement. Certains se sont interrogés sur la manière dont

la criminalisation des migrants par l'enfermement³⁵ contribue à la reproduction d'une force de travail vulnérable, que l'insécurité du statut rendait particulièrement adaptable aux besoins de marchés du travail segmentés typiques des économies post-fordistes (Darley, Lancelevée et Michalon, 2013). D'autres ont montré que les dispositifs de mise à l'écart des étrangers contribuaient à instituer une gestion prévisionnelle des « risques » des flux migratoires permettant ensuite l'organisation de la fluidité et de la mobilité (Réa, 2009). Un dernier ensemble de travaux a enfin montré que les camps fonctionnaient comme des instruments de répartition des flux sur le marché global du travail, à travers le constat de la porosité des espaces de détention (Tsianos et al., 2009 ; Mezzada et al., 2007). Prenant le contre pied des théories d'Agamben (1997) sur la vie nue et des conceptions du camp comme institutions carcérales, disciplinaires et panoptiques rigides chargées de policer les migrations et d'immobiliser les migrants, ils montrent que les camps constituent des tentatives spatialisées de contrôler temporairement la circulation, de la rendre productive et d'administrer des axes de trafic. D'où les images des camps de l'espace Schengen comme des chambres de décompression dont la fonction serait de diffuser la pression du marché du travail de façon sectorielle, locale et extra-territoriale (Mezzada, 2007) ; ou comme des boîtes de vitesses visant à réguler le rythme de la circulation dans le sens de la décélération (Tsianos et al., 2007).

62 Ce sont particulièrement ces dernières réflexions que nous voudrions prolonger en les étendant au-delà de l'espace du camp grâce, notamment, au concept de confinement élaboré à partir du cas chypriote.

63 Ce que l'exemple de Chypre nous donne à voir, à travers la généralisation du confinement dans ses dimensions abstraites et concrètes, c'est l'institution de la mise à l'écart en *dispositif*, d'où le recours aux notions de régime et gouvernement confinementaires. La « boîte de vitesses » semble opérer non plus à la seule échelle du camp mais bien à celle de l'île tout entière au travers du confinement comme dispositif de régulation spatiale et surtout temporelle des circulations. Plus encore, elle opère non seulement dans le sens de la décélération mais aussi dans celui de l'accélération.

64 Par exemple, le fait que la majorité des titres de séjours et contrats de travail proposés aux migrants soient temporaires peut être envisagé comme une tentative de régulation de la circulation dans le sens de l'accélération, poussant dehors la main-d'œuvre déjà sur place et en faisant rentrer une nouvelle pour la remplacer. Les centres de détention peuvent être quant à eux considérés comme des tentatives de décélération de la circulation tout comme les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile dans lesquels s'instaure une attente particulièrement longue. Le confinement des demandeurs d'asile dans des niches d'emplois, en fonctionnant comme une porte de sortie du dispositif d'assistance³⁶, peut également être appréhendé comme accélérateur de la circulation tout comme le faible taux d'attribution de statut de réfugié qui joue, dans le choix de ne pas demander l'asile à Chypre (pour pouvoir le faire ailleurs en Europe)³⁷ et dans celui de quitter l'île suite à un rejet.

65 Cette alternance de décélération et d'accélération dans la régulation temporelle des circulations par le confinement ne constitue sans doute pas une particularité chypriote mais semble y atteindre un degré paroxystique du fait des spécificités de l'île en termes de situation géographique, forme étatique (citoyenneté basée sur l'appartenance ethnique justifiant le refus de toute fixation), développement économique (passage tardif de territoire d'émigration à celui d'immigration) et appartenance institutionnelle (à l'UE) chacune de ces caractéristiques engendrant des contraintes et des besoins contradictoires vis à vis de la main-d'œuvre étrangère. Il en résulte que Chypre est à la fois l'un des pays de l'UE où le taux d'immigration régulière est le plus élevé et la politique d'intégration la moins développée.

Conclusion

66 Les besoins en main-d'œuvre de Chypre liés à son développement économique, le refus de toute fixation liée à la nature de la citoyenneté et au conflit avec le voisin du Nord, le rôle de barrage que sa position géographique et son rattachement à l'UE la mènent à endosser, éclairent la complexité des circulations qui traversent l'espace chypriote autant que le recours à un mode de régulation, largement basé sur le confinement.

67 Mais l'utilisation extensive du confinement peut également être expliquée par le fait que Chypre constitue un petit espace dans lequel se juxtaposent un grand nombre de frontières que l'insularité vient redoubler : frontières de l'UE, frontières étatiques, frontières militaires (la partition *de facto* n'ayant pas été suivie d'accords de paix) et enfin frontières maritimes liées à l'insularité. Or, on peut faire l'hypothèse que les formes de confinement se multiplient à mesure qu'on se rapproche de frontières, de même que comme le montre la carte des camps (Migreurop, 2012), les formes d'enfermement physique se multiplient à mesure qu'on se rapproche des limites de l'UE. Il n'en reste pas moins que le rôle joué par les frontières et par l'insularité ne peut être réduit à celui de barrière – rôle généralement attribué aux îles, comme aux espaces de réclusion, ces deux derniers se confondant quelquefois (Mountz et Briskman, 2012). Tout d'abord parce que le régime de confinement fonctionne également comme un moteur de circulation et de redistribution des flux. Ensuite parce que la position géographique et la situation géopolitique de l'île, traversée par plusieurs frontières « molles » (la ligne de démarcation avec la RTCN ; la frontière maritime entre la RTCN et la Turquie) autorisent nombre de circulations. Ainsi s'opèrent des liens entre la politique migratoire chypriote et la vulnérabilité des migrants dans le cadre d'une économie néolibérale qui profite de ce qu'elle dénonce, à savoir la migration « irrégulière ».

Photographie 1 : Lieux de transit et de confinement, le camp de Kofinou



© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 2 : Lieux de transit et de confinement, le commissariat de police de Kofinou : lieu utilisé de temps à autre pour la détention des étrangers



© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 3 : Lieux de transit et de confinement, Le centre de Menogeia construit spécifiquement pour la détention des étrangers et ouvert en 2013



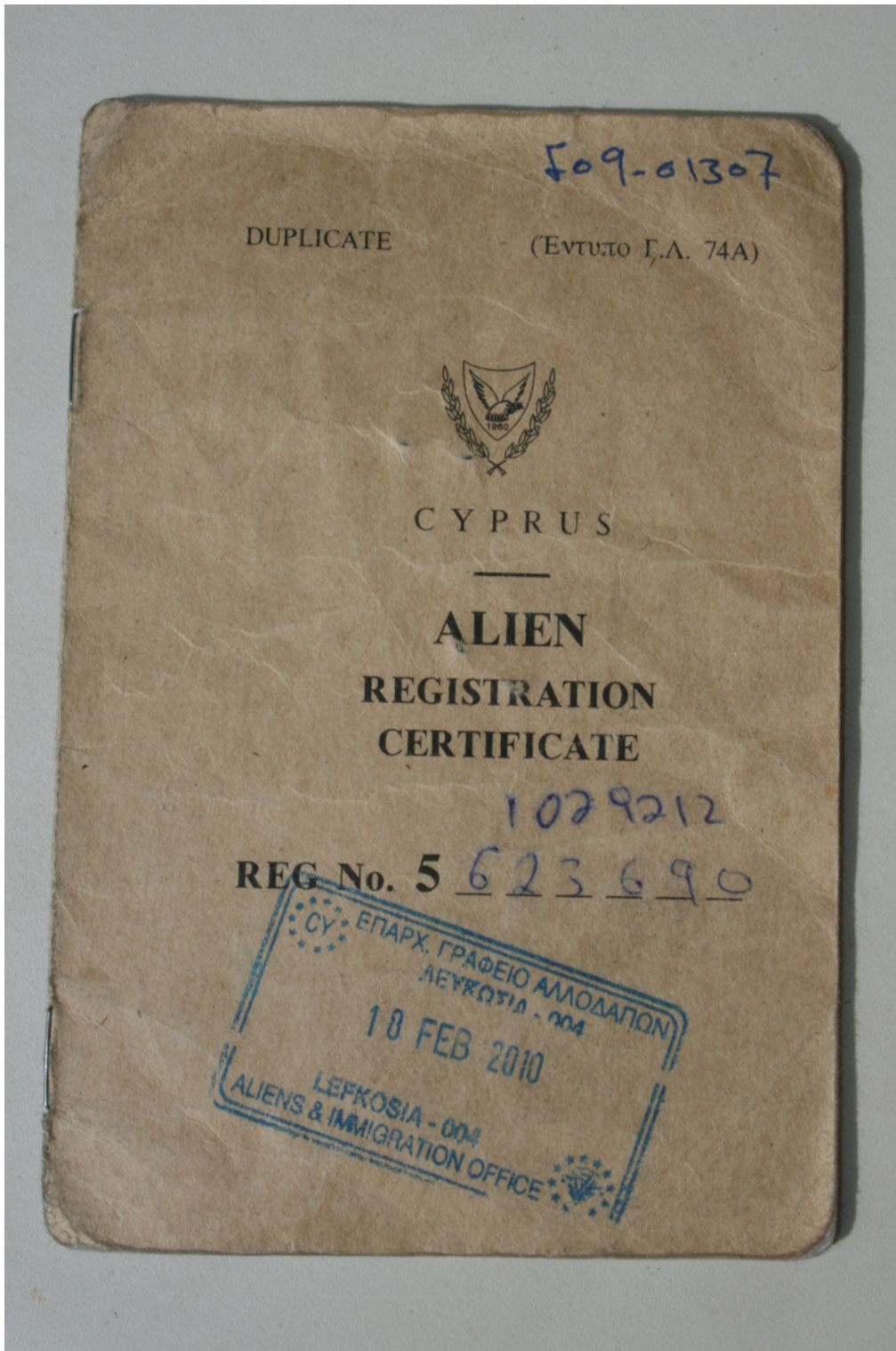
© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 4 : Gardien de parking : des niches d'emplois pour de nombreux migrants



© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 5 : L'Alien book : un titre de séjour précaire



© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 6 : Au pied de la mosquée : les réfugiés syriens n'ont d'autre choix que dormir ici



© Olivier Clochard, janvier 2014

Photographie 7 : Ne plus savoir où aller ?



© Olivier Clochard, mars 2013

Photographie 8 : Mur de Nicosie

© Olivier Clochard, mars 2013

Bibliographie

AMNESTY INTERNATIONAL 2102, *Punishment without a crime. Detention of migrants and asylum seekers in Cyprus*.

AGAMBEN, G., 1997, *Homo Sacer, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil.

AGIER, M., 2008, *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.

AKOKA, K., 2012, *L'administration de l'asile : la fabrique du réfugié par l'Ofpra (1952-1990)*, Thèse de doctorat, Poitiers.

AKOKA, K., 2008, La demande d'asile en Israël in Cambrezy L., Laacher S., Lassailly-Jacob V. et Legoux L. (dir), *L'asile au Sud*, La Dispute

BERNARDIE-TAHIR, N., 2011, *L'usage de l'île*, Paris, édition Petra.

BLANCHARD, E., 2013, Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique in Gisti, *Figures de l'Étranger : quelles représentations pour quelles politiques ?* pp. 16-26.

BORDERLINE EUROPE, 2013, *At the limen. The implementation of the return directive in Italy, Cyprus and Spain*, 72 p.

BOURDIEU, P., 1984, « La délégation et le fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°52-53, pp 49-55.

CASTEL, R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

CERI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), 2005, *Troisième rapport sur Chypre*, 72 p. [disponible sur Internet]

CERI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), 2011, *Quatrième rapport sur Chypre*, 66 p. [disponible sur Internet]

CLOCHARD O., 2014a, L'enfermement des étrangers au prisme des papiers, *Champ pénal*, [disponible sur Internet]

CLOCHARD O., 2014b, Des centres de détention aux lieux de refoulement : entre absence d'information nationale et harmonisation européenne, *e-migrinter*, n°12

CLOCHARD, O., 2014c, Kofinou : du confinement à la mise au travail, in Agier, M., *Un monde de camps*, Paris, La Découverte.

- CPT, 2004, *Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme sur sa visite à Chypre du 25 au 29 juin 2003*, 19 p.
- DARLEY, M., LANCELEVÉE, C. et MICHALON, B. (ed.), 2013, « Où sont les murs ? Penser l'enfermement en sciences sociales », *Cultures&Conflits*, n°90.
- Groupe Frontière, ARBARET-SCHULZ, C., Beyer, A., PIERMAY, J.-L., REITEL, B., SELIMANOVSKI, C., SOHN, C. et ZANDER, P., 2004, « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net*.
- HOCHSCHILD A.R., 2000, Global Care Chains and Emotionnal Surplus Value, in Will H. et Giddens A., *On the edge: Living with Global Capitalism*, Jonathan Cape.
- IBOS, C., 2013, « Quand la garde d'enfants se mondialise », *Plein droit*, n°96, p7-10.
- KING, R., LAZARIDIS, G., TSARDANIDIS C., 2000, *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, Basingstoke : Macmillan.
- KOBELINSKY, C., 2010, *L'accueil des demandeurs d'asile, une ethnographie de l'attente*, Paris, Editions du Cygne.
- KOBELINSKY, C. et MAKAREMI, C. (ed.), 2009, *Enfermés dehors*, Paris, Editions du croquant.
- KOBELINSKY, C. et MAKAREMI, C. (ed.), 2008, « Confinement des étrangers: entre circulation et enfermement », *Cultures&Conflits*, n°71, 192 p.
- LE BLANC, G., 2009, *L'invisibilité sociale*, Paris PUF.
- LÉVY, J. et LUSSAULT, M., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin.
- MEZZADA, S., « Kapitalismus, Migrationen, Soziale Kämpfe, Vorbemerkungen zu einer Theorie der Autonomie der Migration » in Pieper, M., Atzert, T., Karakayali, S., Tsianos, V. (dir.) *Empire und die biopolitische Wende, Frankfurt am Main, Campus*, 2007, pp. 179-194.
- MORICE, A., 2000, « Choisis, contrôlés, placés » renouveau de l'utilitarisme migratoire », *Vacarme*, n°14
- MORICE, A. et MICHALON, B. (ed.), 2009, Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne, *Études rurales*, n°182, pp. 9-225.
- MOUNTZ, A., BRISKMAN L., 2012, « The placement of asylum seekers and migrants on islands », *The International Journal of Research into Island Cultures*, Volume 6, n°2, p. 21-26.
- OFFICER D., et TAKI Y., 2013, *The needs of refugees and the integration porcess in Cyprus*. Report commissioned by the UNHCR and conducted by Index.
- PAUGAM, S., 1991, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF.
- REA A., 2009, in Kobelinsky, C et Makaremi C., Laisser circuler, laisser enfermer : les orientations paradoxales d'une politique migratoire débridée en Europe, *Enfermés dehors*, Paris, Editions du croquant, p. 265-280.
- SCHMOLL, C., 2013, Jalons pour une réflexion sur la relation entre autonomie et migrations en Europe du Sud, in Marius-Gnanou K., et Raibaud Y., *Genre et constructions de la géographie*, Presses Universitaires de Bordeaux.
- SCHMOLL, C., BERNARDIE-TAHIR, N., 2014, « *Opening Up the Island : A Counter-Insularity approach to Migration in Malta* », (à paraître)
- THOMSON, Mark., 2006, *Migrants on the edge of Europe. Perspectives from Malta, Cyprus and Slovenia*. Sussex Migration Working Paper n°35.
- TEERLING, J., and RUSSELL K., *Cyprus as a multi-diasporic space*. Working paper, University of Sussex, August 2011.
- TRIMIKLINIOTIS, N., et DEMETRIOU C., 2006, Immigration to Cyprus, in Triandafyllidou A., et Gropas R., *European Immigration: A sourcebook*, Ashgate, Aldershot.
- TSIANOS, V., HESS, S., KARAKAYALI S., 2009, Migrations transnationales : théorie et méthodes d'analyse ethnographique des régimes frontaliers, in Kobelinsky, C. et Makaremi C., *Enfermés dehors*, Paris, Editions du croquant, p. 299-317.
- VALLUY, J., 2009, *Rejet des exilés, Le grand retournement du droit de l'asile*, Paris, Editions du croquant.
- ZENEIDI, D., 2013, *Femmes/fraises, Import-export*, Paris, PUF.

ZENEIDI, D., 2013, « L'enfermement à la campagne ? Les conditions de vie des saisonnières marocaines dans la province de Huelva (Espagne) », *Hommes et migrations*, n°1301, p. 9-16.

Notes

1 Parmi eux une majorité de citoyens des États membres de l'UE (83 500, soit 10,4 %) et une minorité de citoyens des pays extérieurs à l'UE en situation régulière (43 800, soit 5,5 %).

2 Dans cet article, lorsque le terme « Chypre » sera utilisé, il s'agira de la République de Chypre, sauf mention contraire.

3 Derrière le Luxembourg. Rappelons par ailleurs que les trois quarts des étrangers de l'UE résident dans cinq pays : Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni (source Eurostat, 2014).

4 Les personnes considérées comme ethniquement grecques telles que les grecs pontiques (région d'ex-URSS) et ceux de Grèce reçoivent quasi-automatiquement des titres de résidents permanents. Parallèlement l'installation des personnes de religion orthodoxe (Russes, Serbes pendant le conflit ex-Yougoslave) est facilitée.

5 Cf. le site de l'association Kisa (<http://kisa.org.cy/>) et le rapport d'Amnesty international (2012).

6 En tant que processus de densification se produisant dans un petit volume et qui transforme de la vapeur d'eau (invisible) en matière visible (la goutte d'eau).

7 Non communautaires, non grecs et non orthodoxes.

8 Une partie de ces enquêtes a été menée dans le cadre du programme *Terrferme : Les dispositifs de l'enfermement. Approche territoriale du contrôle politique et social contemporain* (2009-2012), financé par l'ANR et le Conseil Régional d'Aquitaine. Une autre partie a également été menée dans le cadre d'un post-doctorat effectué dans le laboratoire GEOLAB (UMR 6042, Université de Limoges), relevant du programme de recherche "Mondialisation" financé par la Région Limousin (2012-2014).

9 L'*Ombudsman* est une institution qui assure la fonction de médiateur de la République et n'a pas de rôle décisionnel.

10 Akoka Karen, Bernardie-Tahir Nathalie, Clochard Olivier et Schmoll Camille (2013) *Un dimanche à Nicosie* [disponible sur Internet]

11 Le projet initial prévoyait une capacité de 500 places.

12 Le terme de « rétention » est un euphémisme employé par les autorités nationales ou européennes pour désigner les centres où des étrangers en situation « irrégulière » sont enfermés. Dans ce texte, nous employons celui de « détention » car les conditions matérielles auxquelles les personnes sont confrontées sont d'ordre carcéral (Clochard, 2014a).

13 Accord au statut de réfugié selon la convention de Genève du 28 juillet 1951. À titre de comparaison en 2013, le taux d'accord au statut de réfugié selon cette convention était de 15 % en France ; 14 % en Allemagne ; 34 % au Royaume Uni et 12 % en Italie (Eurostat).

14 L'agriculture et la pêche ; la production d'aliments pour animaux ; la gestion des déchets ; le commerce de gros et la réparation ainsi qu'un dernier groupe rassemblant les activités n'entrant pas dans les catégories précédentes : nettoyage des bâtiments et des espaces extérieurs, distribution de matériel publicitaire ou informative, livraison de nourriture. Cf. Asylum Service (2011) *Guide for asylum seekers and beneficiaries of international protection in Cyprus*, 51 p.

15 Ou si l'employeur potentiel déclare qu'ils ont refusé, ce qui est une pratique courante.

16 Aide financière pour le logement, tickets pour leurs besoins de subsistance (nourriture, produits d'hygiène).

17 En France et en Belgique, la carte de séjour délivrée aux personnes reconnues réfugiés a une validité de 10 ans et garantit presque automatiquement l'obtention d'un nouveau titre de séjour à l'issue de ces dix années.

18 Selon les différentes associations, les conditions posées par la nouvelle procédure d'octroi des permis de résidence long séjour sont telles qu'aucun étranger non communautaire ne pourra les remplir.

19 Le centre Saint Joseph (aide aux travailleurs domestiques), Future World Center (aide aux demandeurs d'asile) et Kisa (aide à tous les types de migrants et demandeurs d'asile).

20 Le recours aux travailleurs domestiques est loin d'être l'apanage des classes aisées à Chypre où il est particulièrement répandu, notamment parce qu'il constitue un symbole de statut matériel (King 2011 : 25).

21 Nous employons le terme re-transiter car des migrants sont arrivés à Chypre par le nord de l'île.

22 Le règlement Dublin III vise à déterminer à partir de critères hiérarchisés l'État européen qui est responsable de l'examen d'une demande d'asile : le pays dans lequel une demande a déjà été enregistrée,

le pays où réside déjà un membre de la famille, réfugié ou demandeur d'asile ou le pays où il y a des traces de séjour ou d'entrée réguliers ou irréguliers de la personne.

23 Entretien avec deux employées de la firme G4S (vendredi 1^{er} mars 2013).

24 Avec ses 40 000 salariés et son milliard de livres de chiffre d'affaires, G4S se présente comme le leader international dans le monde des solutions relatives à la sécurité. La firme gère des prisons, des centres de détention pour migrants au Royaume-Uni et en Irlande, assure « le gardiennage, la sécurisation des aéroports, la gestion d'établissements scolaires, le transport de prisonniers, les transferts de fond, etc. » (Rodier, 2012, pp.17-60).

25 Propos tenus par une des travailleuses sociales du centre (vendredi 1^{er} mars 2013)

26 Propos tenus par une des travailleuses sociales du centre (samedi 2 mars 2013).

27 Ces travaux ouvrent les réflexions sur l'enfermement à des questions autour de la circulation ou des liens entre l'intérieur et l'extérieur de la prison mais pour finalement mieux comprendre cet « intérieur ».

28 « Le confinement des travailleurs saisonniers étrangers en Europe : propositions pour un modèle comparatif », communication tenue au colloque international *L'enfermement au prisme des sciences sociales*, Ades-Cnrs – Pessac, 17-19 octobre 2013.

29 Il convient également de signaler les travaux de Loïc Waquant sur les continuités entre ghettos et prisons, mais qui ne traitent néanmoins pas spécifiquement de la gestion des étrangers : « Quand ghettos et prisons se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 3, n°139, 2001, pp.31-52.

30 Nombreuses sont les recherches sur les frontières qui montrent à quel point les frontières sont largement moins des lignes que des zones, des espaces voire des figures réticulaires (Groupe frontière, 2004).

31 Même si la littérature récente sur l'enfermement a montré qu'il peut s'entendre au-delà de sa dimension physique, la notion de confinement renvoie à un degré d'exclusion moindre et invite à plus de distance avec la dimension physique de la réclusion.

32 Rey Alain (2006) *Dictionnaire historique de langue française*, Paris, Le Robert, p. 844. (Nous soulignons).

33 Partition dont Emmanuel Blanchard (2013) montre la continuité entre les années 1930 et nos jours, « 'Les « indésirables'. Passé et présent d'une catégorie d'action publique ».

34 Une barrière de confinement est en physique et en chimie selon le Petit Robert (2011) un dispositif destiné à empêcher ou limiter la dispersion, une opération destinée à isoler thermiquement mais pas forcément à exclure.

35 Mais aussi par l'irrégularité du séjour.

36 Généralement, les demandeurs d'asile refusant une offre d'emploi ne bénéficient plus de l'assistance, donc ils se sentent obligés d'accepter le travail proposé, situation qui conduit à diminuer voire à supprimer leur aide sociale. Et dans les deux cas, ils sortent du dispositif d'assistance.

37 Par exemple, sur les 345 Syriens secourus le 26 septembre 2014 au large des côtes chypriotes et placés dans un camp à Kokkinotrimithia, seuls six avaient demandé l'asile au mois de novembre, la plupart souhaitant aller dans un autre pays européen (source : Evie Andreou (2014) Red Cross seeks Volunteers, *Cyprus Mail*, <http://cyprus-mail.com/2014/11/09/red-cross-seeks-volunteers/>).

Pour citer cet article

Référence électronique

Karen Akoka et Olivier Clochard, « Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre », *L'Espace Politique* [En ligne], 25 | 2015, mis en ligne le 05 avril 2015, consulté le 17 avril 2015. URL : <http://espacepolitique.revues.org/3381> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3381

À propos des auteurs

Karen Akoka

Maître de conférences en sciences politiques
Institut des Sciences sociales du Politique (UMR 7220, université Paris Ouest Nanterre La Défense)
kakokak@hotmail.com

Olivier Clochard

Chargé de recherche au cnrs
Migrinter (UMR 7301, université de Poitiers)
olivier.clochard@univ-poitiers.fr

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumés

Cet article se propose d'examiner le système migratoire de la République chypriote dont l'une des spécificités est d'être à la fois le deuxième pays de l'Union européenne en termes de pourcentage d'étrangers par rapport à la population totale, mais aussi l'un des plus fermés à l'installation durable des étrangers sur son territoire. L'hypothèse centrale de l'analyse est que, pour résoudre cet apparent paradoxe, s'est développé à Chypre un « régime de confinement », s'appuyant sur la mise à l'écart des étrangers non communautaires, dans l'espace et dans le temps. L'article examine d'abord les différentes manifestations (concrètes et abstraites) de la mise à l'écart à l'échelle de l'île, en partant du principe que les lieux d'enfermement, les contrats de travail et les statuts juridiques constituent un continuum de formes de confinement permettant de maintenir les étrangers à distance de la communauté nationale. La focale est ensuite mise sur un espace très localisé, le centre de demandeurs d'asile de Kofinou, pour une analyse des différentes manifestations du confinement et de la manière dont les acteurs s'en saisissent et sont l'objet. Des pistes de réflexion théorique sont enfin proposées autour de la notion de « gouvernement confinementaire » développée à partir du cas chypriote, qui permet un triple décloisonnement des réflexions sur les politiques migratoires en dépassant les dichotomies dedans-dehors ; désirables-indésirables ; contrôle-circulation.

Confinement regime and migration management on the island of Cyprus

This article examines the migratory system of the Cypriot Republic which specificity is to be at the same time the second country of the European Union in terms of foreigners' percentage with regard to the total population, but also one of the most closed to the long-lasting installation of foreigners on its territory. The central hypothesis of the analysis is that, to solve this visible paradox, was developed in Cyprus, a « confinement regime » leaning on the sidelining of foreigners, in space and in time. The article examines at first, on the scale of the island, the various forms of this sidelining, leaning of the principle that the places of detention, the contracts of employment and the legal statutes constitute a continuum of forms of confinement maintaining foreigners away from the national community. The focal is then put on a very localized space, the center of asylum seekers of Kofinou, for a micro analysis of the various forms of confinement, and the way the actors seize it, or undergo it. A more theoretical thought is finally proposed around the notion of " confinementary government " developed from the Cypriot case, which allows a triple decompartmentalization of the analysis of migratory policies by exceeding the dichotomies inside-outside; wanted-unwanted; control-circulation.

Entrées d'index

Mots-clés : Chypre, Union européenne, confinement, politiques migratoires, demandeurs d'asile, travail domestique

Keywords : Cyprus, European Union, confinement, migratory policies, asylum seekers, domestic work